



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

Aux contribuables de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N^{OS} 2022-057, 2022-065 et 2022-068

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 11 octobre 2022, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^O 2022-057

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.2.8, paragraphe b), du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement intergénérationnel, d'une hauteur de 7,70 mètres et de deux étages, alors que la norme édictée limite la hauteur maximale à 7,5 mètres et le nombre d'étages permis à un pour les lots situés dans la zone Re4-1 et dont la ligne avant de terrain donne sur la place des Ruisseaux.

RAISON ALLÉGUÉE

Le niveau de la nappe phréatique restreignant l'aménagement d'un sous-sol, l'ajout d'un étage permettrait d'augmenter la superficie habitable du logement principal par rapport au logement intergénérationnel.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé sur le lot 6 436 538, du cadastre du Québec (adresse projetée : 6120, place des Ruisseaux), à l'intérieur des limites de la zone Re4-1.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^O 2022-065

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 10.4.4, paragraphe a), du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à 1,03 mètre du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) alors que la norme édictée exige une distance minimale de deux (2) mètres entre un bâtiment accessoire et le bâtiment principal.

Demande de dérogation mineure à l'article 10.4.4, paragraphe c), du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Régulariser l'implantation du bâtiment accessoire (garage détaché) à 2,52 mètres de la ligne latérale droite de terrain alors que la norme édictée ne permet, en cour latérale, aucun empiètement dans la marge latérale, qui s'élève à 3,00 mètres.

RAISON ALLÉGUÉE

Régularisation de la situation existante suite à la modification du bâtiment principal.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 501, chemin de la Rivière-L'Assomption sur le lot 5 658 408, du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone Vi1-1.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-068

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.4.16, paragraphe a) du Règlement de zonage n° 574-96 destinée à :

- Permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial (garage de réparation d'automobiles) dans le prolongement des murs existants, à 1,00 mètre de la ligne latérale gauche de terrain, sans empiéter davantage dans la marge arrière, alors que la norme édictée fixe la marge latérale minimale à 3,00 mètres et la marge arrière à 7,00 mètres.

RAISON ALLÉGUÉE

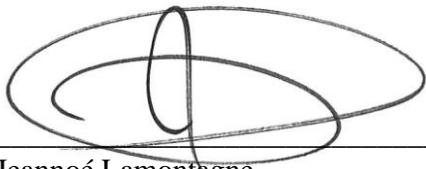
La localisation du bâtiment par rapport aux bâtisses existantes rend impossible l'agrandissement du garage aux fins souhaitées ailleurs sur le terrain.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 50, rang Sainte-Marie, sur le lot 5 657 501, du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone Co5-1.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-sixième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.

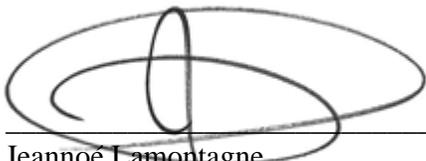


Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 17 h et 19 h, le vingt-sixième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-sixième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier